



## Secrétariat général (SG)

Genève, le 16 novembre 2018

Réf.: **DM-18/1008**

SG/BR

Aux Membres du Secteur de l'UIT-R

Contact: M. Philippe Aubineau

Courriel: [philippe.aubineau@itu.int](mailto:philippe.aubineau@itu.int)

Objet: **Assemblée des radiocommunications de 2019 (AR 19)**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, suite à l'adoption de la Résolution 1380 (modifiée en 2017) par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications, et avec l'accord de la majorité des Etats Membres, la prochaine Assemblée des radiocommunications (AR-19) se tiendra à Charm el-Cheikh (Egypte), du 21 au 25 octobre 2019. Le Gouvernement de l'Egypte a confirmé par la suite que l'Assemblée aura lieu au Centre international de congrès de Charm el-Cheikh (SHICC).

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la Convention de l'UIT et de la Section 3 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (Règles générales), j'ai l'honneur de vous inviter par la présente à envoyer des représentants à l'AR-19.

En vertu des dispositions du numéro 22 des Règles générales, je vous demanderai de bien vouloir confirmer (à l'adresse électronique [ITU-R.Registrations@itu.int](mailto:ITU-R.Registrations@itu.int)), au moins un mois avant la date de l'ouverture de l'AR-19 (soit d'ici au **21 septembre 2019**), la participation de votre organisation/entité, en indiquant le nombre approximatif de participants.

Par ailleurs, je tiens à rappeler aux Membres du Secteur de l'UIT-R que, conformément à la Résolution 165 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, le délai fixe pour la présentation de toutes les contributions est établi à vingt-et-un (21) jours calendaires au plus tard avant l'ouverture de l'Assemblée – soit au **30 septembre 2019** – afin de pouvoir assurer leur traduction dans les délais voulus et leur examen approfondi.

Conformément aux dispositions du numéro 476 de la Convention de l'UIT, les Membres du Secteur de l'UIT-R ne contribueront pas spécifiquement aux dépenses liées à leur participation à l'AR-19.

Le Bureau des radiocommunications publiera ultérieurement une Circulaire administrative donnant des détails pertinents sur l'organisation et les modalités de l'AR-19.

Des renseignements préliminaires sont disponibles sur le site web de l'AR-19, à l'adresse [www.itu.int/go/ITU-R/RA-19](http://www.itu.int/go/ITU-R/RA-19).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Houlin ZHAO  
Secrétaire général